



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 AOÛT 2016

ARRETE

portant occupation du domaine sur les voies de la commune à l'occasion du défilé de l'association **Août 44** pour la fête de La Libération le mercredi 24 août 2016

N° Départ : 210/2016/45/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du « défilé de l'association **Août 44** pour la fête de La Libération du **mercredi 24 août 2016** », il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de régler la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé de l'association Août 44 à l'occasion de la fête de La Libération du mercredi 24 août 2016

Article 2 : Le départ des véhicules de août 44 se fera du château vers le parking de centre Midi-Multiple pour la formation du convoi :

- Départ convoi août 44 pour un circuit à 16h00
- Arrêt n°1 avenue des Félibres à 16h15
- Arrêt n°2 avenue des oiseaux Stade Jean Murat à 16h30
- Rassemblement place Général de Gaulle(côté presbytère) à 17h00 pour la cérémonie de La Libération.

Article 3 : La police municipale se chargera d'encadrer le défilé.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

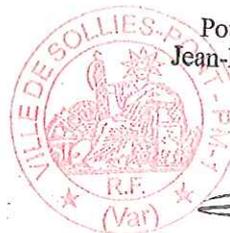
Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le



Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint